

DÉLIBÉRATION 2025 – 22

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2025 du budget annexe centrale d'achats

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en mairie de Noyelles-Godault, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	
	M. Jean-Michel MICHALAK	☐	☐	☒	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	☐	☐	☒	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☒	☐	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme BIEGALSKI
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Jean-Louis DAUCHY	☒	☐	☐	
		10	0	12	5

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2025 adopté le 16 janvier 2025, ayant procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu le compte financier unique 2024 adopté le 25 juin 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2025 adoptée le 25 juin 2025,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant la proposition faite au comité syndical d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses
 - De diminuer les crédits au chapitre 011 (Charges à caractère général) pour un montant de 24 432,00 €
 - D'augmenter les crédits au chapitre 69 (Impôts sur les bénéfices et assimilés) pour un montant de 25 000,00 €
- Recettes
 - D'augmenter les crédits au chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 568,00 €

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2025 pour le budget annexe centrale d'achats, figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15

Annexe : maquette budgétaire du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe centrale d'achats

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

